



COMMUNIQUE DE PRESSE

21 juillet 2016

RECTIFICATIF

Constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Clairac et Foulayronnes touchées par des phénomènes de mouvement de terrain en 2014 et 2016

L'arrêté du 28 juin 2016, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle à la suite **de mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique**, a été publié au journal officiel du 20 juillet 2016. Les communes suivantes sont concernées pour les périodes du :

- 1er au 30 juin 2014 pour la commune de Clairac,
- 20 au 21 janvier 2016 pour Foulayronnes.

L'attention des assurés, propriétaires de bâtiments ayant subi des dommages dans chacune de ces deux communes, est attirée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté au journal officiel.

CONTACTS

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Sabine GARIN
☎ 05 53 77 61 83
sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr

